

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

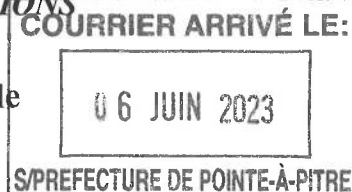
CCAS DU GOSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 24 mai 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mercredi 24 mai à 9h00, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle des délibérations, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame MOLIA Sandra, vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p><i>Date de la convocation : 28/04/2023</i></p> <p><i>Nombres de membres : 17</i></p> <p><i>En exercice : 17</i></p> <p><i>Présents : 09</i></p> <p><i>Votants : 13</i></p> <p><i>Procuration : 04</i></p>	<p><u>Présents :</u> Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - HERMANNE Liliane - BROSSEAU Victorine - BAHADOUR Caroline - LOUISERRE-MEZENCE Laurie - CLARAC Elodie - VIROLAN Jocelyne - SAME MOLIA Anita</p> <p><u>Excusées :</u> <u>M.</u> : CORNET Cédric</p> <p><u>Mmes :</u> PAULON Nina (<i>mandataire MONTOUT Liliane</i>) - JOAB Carole - (<i>mandataire BAHADOUR Caroline</i>) - URBINO France-Ena (<i>mandataire MONTOUT Liliane</i>)</p> <p><u>Absents :</u> M. BARBIN Teddy- FRAIR Jules Mmes : THELEMAQUE Sonia - JEAN ELIE Isabelle</p>
--	--

Délibération N°CA-2023-3S-CCAS-011

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière payeuse, pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière payeuse avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après discussion,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'Investissement exercice suivant	titres (recettes)	mandats (dépenses)	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture du compte de gestion 2022
Investissement	34 209,14 €		164 558,25 €	7 106,75 €	157 451,50 €	191 660,64 €
Fonctionnement	181 264,00 €	21 597,61 €	695 395,05 €	849 752,59 €	-154 357,54 €	5 308,85 €
Total	215 473,14 €	21 597,61 €	859 953,30 €	856 859,34 €	3 093,96 €	196 969,49 €

Article 2 :

Le Président, la Directrice du CCAS, le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Delibération adoptée à la majorité
des membres présents*

**Fait et délibéré à Gosier,
le 24 mai 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,**

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

Et publication ou notification le

Cédric CORNET



COURRIER ARRIVÉ LE:

06 JUIN 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE